



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## taxes piscicoles

Question écrite n° 62700

### Texte de la question

M. Gilles Artigues attire l'attention de M. le ministre de l'écologie et du développement durable sur les dispositions du texte de loi sur l'eau qui a pour objectif de parvenir dans les meilleurs délais au bon état écologique des cours d'eau. Les discussions qui ont eu lieu entre l'Union nationale pour la pêche en France et la direction de l'eau du ministère de l'écologie et du développement durable ont permis de dégager un certain consensus ; or, le projet de loi qui a été transmis, en tout début janvier 2005, au Conseil d'État a été modifié puisqu'il avait été admis que tous les utilisateurs de l'eau, dont les pêcheurs, devaient être assujettis à une redevance qui serait versée aux agences de l'eau afin de financer la protection des milieux aquatiques. Aujourd'hui, dans son actuelle rédaction, cette redevance ne concerne plus que les seuls pêcheurs ; fixée initialement à 10 euros par pêcheur, les agences devant annuellement en déterminer le montant exact, elle passe, après arbitrage, à 21 euros maximum : les pêcheurs doivent-ils être les seuls utilisateurs de l'eau à financer la police de l'eau et des milieux aquatiques ? Si l'État renforce les missions d'intérêt général des fédérations pour la pêche et la protection du milieu aquatique et consacre ce fait dans un cadre législatif, il les prive des moyens financiers pour les mettre en oeuvre et ces décisions risquent d'entraîner des conséquences néfastes aux collectivités piscicoles et à la pêche associative. Il le remercie, en conséquence, de bien vouloir lui préciser les orientations qu'il entend prendre sur ce point.

### Texte de la réponse

Le ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, des questions relatives à la redevance versée aux agences de l'eau figurant dans le projet de loi sur l'eau. Les pêcheurs payent aujourd'hui une taxe piscicole de 28 euros versée au Conseil supérieur de la pêche (CSP) que le projet de loi sur l'eau prévoit de transformer en redevance milieux aquatiques versée aux agences de l'eau. Cette évolution est nécessaire du fait de la transformation du CSP en Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA). Le projet de loi sur l'eau envoyé au Conseil d'État début janvier prévoyait un taux plafond de la redevance milieux aquatiques de 21 euros. Celui adopté au conseil des ministres le 9 mars prévoit que le plafond de la redevance milieux aquatiques, payée par les pêcheurs, et qui viendrait remplacer l'actuelle taxe piscicole (28 euros), soit de 10 euros. Le ministre de l'écologie et du développement durable a reçu le 7 mars 2005 le président de l'Union nationale pour la pêche en France, Claude Roustan, qui s'est dit satisfait du nouveau taux plafond. En effet, les associations de pêche, les fédérations départementales et la future Fédération nationale prévue dans le projet de loi ont des missions d'intérêt général, clairement précisées dans le texte : gestion des cours d'eau, surveillance du patrimoine piscicole, éducation et formation à l'environnement aquatique. En vue de leur financement, il convenait de trouver un juste équilibre entre la redevance payée aux agences de l'eau et les cotisations versées aux fédérations.

### Données clés

**Auteur :** [M. Gilles Artigues](#)

**Circonscription :** Loire (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour la Démocratie Française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 62700

**Rubrique :** Chasse et pêche

**Ministère interrogé :** écologie

**Ministère attributaire :** écologie

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le :** 12 avril 2005, page 3614

**Réponse publiée le :** 17 mai 2005, page 5068